

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: AMOUR DE PAPILLON
UFI	: 7CXS-N10Q-Y00N-J5R6
Code du produit	: BEL066
Type de produit	: Parfums, produits parfumés
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Réserve à un usage professionnel Industriel
Utilisation de la substance/mélange	: Parfums, produits parfumés
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Agents odorants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

BelCandle

Rue de la Jonction,53
6880 BERTRIX
BELGIQUE
Tél. : 0032 491 74 59 81
contact@belcandle.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Belgique : +32 070 245 245 ; France : +33 (0)1 45 42 59 59 ; Luxembourg :
+32 (0) 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



AMOUR DE PAPILLON

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mention d'avertissement (CLP)	: Attention
Contient	: Linalool; Hexyl cinnamic aldehyde; Hexyl salicylate; Cyclamal; Hydroxy; Helional; Heliotropine; Amyl cinnamic aldehyde; Vertofix; Iso E Super; Citronellol Pure; 3-(2,2-diméthyl-3-hydroxypropyl)toluène; 2,2-diméthyl-3-(3-méthylphényl)propanol; Methyl octine carbonate; delta-Damascone; Eugenol; Anise oil (Spanish)
Mentions de danger (CLP)	: H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Linalool	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4 N° Index: 603-235-00-2 N° REACH: 01-2119474016-42	4 – 8	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB)	N° CAS: 1222-05-5 N° CE: 214-946-9 N° Index: 603-212-00-7 N° REACH: 01-2119488227-29	3.8 – 7.5	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Hexyl cinnamic aldehyde	N° CAS: 101-86-0 N° CE: 202-983-3 N° REACH: 01-2119533092-50	2.5 – 5	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	N° CAS: 63500-71-0 N° CE: 405-040-6 N° Index: 603-101-00-3 N° REACH: 01-000015458-64	1.25 – 5	Eye Irrit. 2, H319
Hexyl salicylate	N° CAS: 6259-76-3 N° CE: 228-408-6	1.025 – 2.5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

AMOUR DE PAPILLON

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Methyl ionone (mixture of isomers)	N° CAS: 1335-46-2 N° CE: 215-635-0	1.3 – 2.5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411
Cyclamal	N° CAS: 103-95-7 N° CE: 203-161-7 N° REACH: 01-2119970582-32	1.0006 – 2.0125	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
2(3H)-Furanone, 5-heptyldihydro-	N° CAS: 104-67-6 N° CE: 203-225-4 N° REACH: 01-2119959333-34	1 – 2	Aquatic Chronic 3, H412
Sandela	N° CAS: 66068-84-6 N° CE: 266-100-3	1 – 2	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Terpineol	N° CAS: 8000-41-7 N° CE: 232-268-1	1 – 2	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Benzyl acetate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, DK, ES, IE, LT, LV, PT, RO)	N° CAS: 140-11-4 N° CE: 205-399-7 N° REACH: 01-2119638272-42	0.9 – 1.8	Aquatic Chronic 3, H412
Amyl cinnamic aldehyde	N° CAS: 122-40-7 N° CE: 204-541-5	0.8 – 1.6	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Verdyl acetate	N° CAS: 5413-60-5 N° CE: 226-501-6	0.8 – 1.5	Aquatic Chronic 3, H412
Verdoux	N° CAS: 88-41-5 N° CE: 201-828-7 N° REACH: 01-2119970713-33	0.8 – 1.5	Aquatic Chronic 2, H411
Citronellol Pure	N° CAS: 106-22-9 N° CE: 203-375-0 N° REACH: 01-2119453995-23	0.8 – 1.5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
3-(2,2-diméthyl-3-hydroxypropyl)toluène; 2,2-diméthyl-3-(3-méthylphényl)propanol	N° CAS: 103694-68-4 N° CE: 403-140-4 N° Index: 603-138-00-5	0.006 – 1.25	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Dihydromyrcenol	N° CAS: 18479-58-8 N° CE: 242-362-4 N° REACH: 01-2119457274-37	0.6 – 1.2	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Hydroxy	N° CAS: 107-75-5 N° CE: 203-518-7 N° REACH: 01-2119973482-31	0.54644 – 1.09675	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Anisic aldehyde	N° CAS: 123-11-5 N° CE: 204-602-6 N° REACH: 01-2119977101-43	0.5 – 1	Aquatic Chronic 3, H412

AMOUR DE PAPILLON

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Vertofix	N° CAS: 32388-55-9 N° CE: 251-020-3 N° REACH: 01-2119969651-28	0.5 – 1	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Carbitol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, DE, EE, SE, SI, CH)	N° CAS: 111-90-0 N° CE: 203-919-7 N° REACH: 01-2119475105-42	0.43398 – 0.904125	Non classé
Heliotropine	N° CAS: 120-57-0 N° CE: 204-409-7 N° REACH: 01-2119983608-21	0.3 – 0.5	Skin Sens. 1B, H317
Iso E Super	N° CAS: 54464-57-2 N° CE: 259-174-3 N° REACH: 01-2119489989-04	0.3 – 0.5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 1, H410
Helional	N° CAS: 1205-17-0 N° CE: 214-881-6 N° REACH: 01-2120740119-58	0.2 – 0.4	Skin Sens. 1B, H317 Repr. 2, H361 Aquatic Chronic 2, H411
Allyl amyl glycolate	N° CAS: 67634-00-8 N° CE: 266-803-5	0.2 – 0.4	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Aquatic Chronic 1, H410
Eugenol	N° CAS: 97-53-0 N° CE: 202-589-1 N° REACH: 01-2119971802-33	0.2 – 0.4	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Amyl salicylate	N° CAS: 2050-08-0 N° CE: 218-080-2 N° REACH: 01-2119969444-27	0.2 – 0.3	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Aquatic Chronic 1, H410
Methyl Eugenol	N° CAS: 93-15-2 N° CE: 202-223-0	0.2 – 0.3	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Carc. 2, H351 Muta. 2, H341
Anise oil (Spanish)	N° CAS: 8007-70-3 N° CE: 616-914-3	0.2 – 0.3	Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Carc. 2, H351 Aquatic Chronic 3, H412
Methyl octine carbonate	N° CAS: 111-80-8 N° CE: 203-909-2 N° REACH: 01-2120139912-55	0.1 – 0.1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Sens. 1, H317
delta-Damascone	N° CAS: 57378-68-4 N° CE: 260-709-8	0.1 – 0.1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 1, H410
Alcohol C-10 substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BG, DE, LT, LV, RO, CH)	N° CAS: 112-30-1 N° CE: 203-956-9	0 – 0.0002	Aquatic Chronic 3, H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

AMOUR DE PAPILLON

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Consulter un médecin. sur cette étiquette). En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persiste. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Sable. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
----------------------	---

AMOUR DE PAPILLON

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Mesures d'hygiène	: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Garder sous clef. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Produits incompatibles	: Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	: Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
Température de stockage	: 25 °C
Lieu de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Stocker dans un récipient fermé.
Matériaux d'emballage	: Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

AMOUR DE PAPILLON

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Benzyl acetate (140-11-4)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	62 mg/m ³
	10 ppm
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	61 mg/m ³
	10 ppm
OEL STEL	122 mg/m ³
	20 ppm
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 ppm
OEL STEL	30 ppm (calculated)
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m ³
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	5 mg/m ³
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 ppm
OEL catégorie chimique	A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50 mg/m ³
	8 ppm
OEL STEL	80 mg/m ³
	13 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	62 mg/m ³
	10 ppm
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	10 ppm
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen
Carbitol (111-90-0)	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	35 mg/m ³
	6 ppm
MAK (OEL STEL)	140 mg/m ³
	24 ppm
Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50.1 mg/m ³
	10 ppm
OEL catégorie chimique	Mention "peau"

AMOUR DE PAPILLON

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Carbitol (111-90-0)	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	35 mg/m ³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
	6 ppm (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	35 mg/m ³
	6 ppm
OEL STEL	70 mg/m ³
	12 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	80 mg/m ³
	15 ppm
KGV (OEL STEL)	170 mg/m ³
	30 ppm
OEL catégorie chimique	Mention "peau"
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	50 mg/m ³ (aerosol, inhalable dust, vapour)
KZGW (OEL STEL)	100 mg/m ³ (aerosol, inhalable dust, vapour)
Alcohol C-10 (112-30-1)	
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	66 mg/m ³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
	10 ppm (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	10 mg/m ³
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	100 mg/m ³
	15 ppm
OEL STEL	200 mg/m ³
	30 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	66 mg/m ³ (aerosol, vapour)
	10 ppm (aerosol, vapour)
KZGW (OEL STEL)	66 mg/m ³ (aerosol, vapour)

AMOUR DE PAPILLON

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Alcool C-10 (112-30-1)

10 ppm (aérosol, vapeur)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection. Porter des gants de protection.

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. Porter un masque approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

: Liquide

Couleur

: jaune clair. ambré. Conforms to standard.

AMOUR DE PAPILLON

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 93 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: ≈ 0.941
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7). Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

AMOUR DE PAPILLON

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Linalool (78-70-6)	
DL50 orale	2790 mg/kg de poids corporel
Hexyl cinnamic aldehyde (101-86-0)	
DL50 orale rat	3100 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	3100 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg (Source: EPA_HPVS)
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l/4h
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (1222-05-5)	
DL50 orale rat	> 3250 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
DL50 cutanée lapin	> 3250 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans) (63500-71-0)	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)
Hexyl salicylate (6259-76-3)	
DL50 orale rat	> 5 g/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: ECHA_API)
Cyclamal (103-95-7)	
DL50 orale rat	3810 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	3810 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (Source: ECHA_API)
2(3H)-Furanone, 5-heptyldihydro- (104-67-6)	
DL50 orale rat	18500 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)
Methyl ionone (mixture of isomers) (1335-46-2)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
DL50 voie cutanée	2900 mg/kg de poids corporel
Benzyl acetate (140-11-4)	
DL50 orale rat	2490 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
DL50 orale	2490 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
Sandela (66068-84-6)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)
CL50 Inhalation - Rat	> 5.27 mg/l/4h
Terpineol (8000-41-7)	
DL50 orale rat	2900 mg/kg (Source: IUCLID)
DL50 orale	4300 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg (Source: IUCLID)

AMOUR DE PAPILLON

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Hydroxy (107-75-5)	
DL50 orale rat	> 5 g/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)
Helional (1205-17-0)	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)
Heliotropine (120-57-0)	
DL50 orale rat	2700 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	2700 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (Source: ECHA_API)
Amyl cinnamic aldehyde (122-40-7)	
DL50 orale rat	3730 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
Anisic aldehyde (123-11-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (Source: OECD_SIDS)
DL50 orale	3210 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: EPA_HP)
CL50 Inhalation - Rat	> 0.32 mg/l (Exposure time: 7 h Source: OECD_SIDS)
Dihydromyrcenol (18479-58-8)	
DL50 orale rat	3600 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	3600 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg (Source: CHEMVIEW)
Vertofix (32388-55-9)	
DL50 orale	4500 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: ECHA_API)
Verdyl acetate (5413-60-5)	
DL50 orale	3050 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: ECHA_API)
Allyl amyl glycolate (67634-00-8)	
DL50 orale	500 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)
CL50 Inhalation - Rat	0.43 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0.5 mg/l/4h
Verdox (88-41-5)	
DL50 orale rat	4600 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	4600 mg/kg de poids corporel
Citronellol Pure (106-22-9)	
DL50 orale rat	3450 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	3450 mg/kg de poids corporel

AMOUR DE PAPILLON

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Citronellol Pure (106-22-9)	
DL50 cutanée lapin	2650 mg/kg (Source: EPA_HP.V)
DL50 voie cutanée	2650 mg/kg de poids corporel
3-(2,2-diméthyl-3-hydroxypropyl)toluène; 2,2-diméthyl-3-(3-méthylphényl)propanol (103694-68-4)	
DL50 orale	3440 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5 ml/kg (Source: ECHA_API)
Carbitol (111-90-0)	
DL50 orale rat	10502 mg/kg (Source: OECD_SIDS)
DL50 cutanée lapin	9143 mg/kg (Source: OECD_SIDS)
CL50 Inhalation - Rat	> 5240 mg/m ³ (Exposure time: 4 h Source: NLM_CIP)
Methyl octine carbonate (111-80-8)	
DL50 orale rat	2220 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	1600 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	4500 mg/kg de poids corporel
Alcohol C-10 (112-30-1)	
DL50 orale rat	4720 mg/kg (Source: NZ_CCID)
DL50 cutanée lapin	3560 mg/kg (Source: NLM_CIP)
Amyl salicylate (2050-08-0)	
DL50 orale rat	4100 mg/kg (Source: NZ_CCID)
DL50 orale	2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
delta-Damascone (57378-68-4)	
DL50 orale	1400 mg/kg de poids corporel
Methyl Eugenol (93-15-2)	
DL50 orale rat	810 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	1180 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2025 mg/kg (Source: NLM_HSDB)
CL50 Inhalation - Rat	> 4.8 mg/l (Exposure time: 1 h Source: ECHA_API)
Eugenol (97-53-0)	
DL50 orale rat	1930 mg/kg (Source: NZ_CCID)
DL50 orale	2500 mg/kg de poids corporel
Anise oil (Spanish) (8007-70-3)	
DL50 orale rat	2250 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	2200 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

AMOUR DE PAPILLON

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Benzyl acetate (140-11-4)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Methyl Eugenol (93-15-2)	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
Eugenol (97-53-0)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
Heliotropine (120-57-0)	
Viscosité, cinématique	Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Linalool (78-70-6)	
CE50 96h - Algues [1]	88.3 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (1222-05-5)	
CL50 - Poisson [1]	0.452 mg/l Wolf, 1996d-27682
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 0.14 mg/l REACH DOSSIER Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [2]	260 µg/l REACH Dossier
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0.131 mg/l REACH Dossier
2(3H)-Furanone, 5-heptyldihydro- (104-67-6)	
CL50 - Poisson [1]	569 mg/l 96 h
CE50 - Crustacés [1]	5.85 mg/l 48 h
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	5.94 mg/l 72 h
Methyl ionone (mixture of isomers) (1335-46-2)	
CL50 - Poisson [1]	2.3 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [static] Source: ECHA)

AMOUR DE PAPILLON

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Heliotropine (120-57-0)	
CL50 - Poisson [1]	2.5 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Cyprinus carpio [static] Source: ECHA)
Carbitol (111-90-0)	
CL50 - Poisson [1]	10000 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static] Source: EPA)
CL50 - Poisson [2]	19100 – 23900 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [flow-through] Source: EPA)
CE50 - Crustacés [1]	3940 – 4670 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
Alcohol C-10 (112-30-1)	
CL50 - Poisson [1]	2.2 – 2.5 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through] Source: EPA)
CL50 - Poisson [2]	4.12 – 6.2 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static] Source: EPA)
CE50 - Crustacés [1]	3 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
Eugenol (97-53-0)	
CL50 - Poisson [1]	13 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static] Source: ECHA)

12.2. Persistance et dégradabilité

BUTTERFLY HUGS #EU20101F	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Linalool (78-70-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Hexyl cinnamic aldehyde (101-86-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (1222-05-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans) (63500-71-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Hexyl salicylate (6259-76-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Cyclamal (103-95-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
2(3H)-Furanone, 5-heptyldihydro- (104-67-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Methyl ionone (mixture of isomers) (1335-46-2)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Benzyl acetate (140-11-4)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Sandela (66068-84-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

AMOUR DE PAPILLON

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Terpineol (8000-41-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Hydroxy (107-75-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Helional (1205-17-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Heliotropine (120-57-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Amyl cinnamic aldehyde (122-40-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Anisic aldehyde (123-11-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Dihydromyrcenol (18479-58-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Vertofix (32388-55-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Verdyl acetate (5413-60-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Iso E Super (54464-57-2)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Allyl amyl glycolate (67634-00-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Verdox (88-41-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Citronellol Pure (106-22-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
3-(2,2-diméthyl-3-hydroxypropyl)toluène; 2,2-diméthyl-3-(3-méthylphényl)propanol (103694-68-4)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Carbitol (111-90-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Methyl octine carbonate (111-80-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Alcohol C-10 (112-30-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Amyl salicylate (2050-08-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

AMOUR DE PAPILLON

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

delta-Damascone (57378-68-4)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Methyl Eugenol (93-15-2)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Eugenol (97-53-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Anise oil (Spanish) (8007-70-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

BUTTERFLY HUGS #EU20101F	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (1222-05-5)	
BCF - Poisson [1]	(1618 dimensionless (whole body w.w.))
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5.3 (at 25 °C (at pH 7))
tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans) (63500-71-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.65 (at 23 °C (at pH >6.09-<6.74))
Hexyl salicylate (6259-76-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5.5 (at 30 °C (at pH 7))
Cyclamal (103-95-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.4 (at 35 °C)
2(3H)-Furanone, 5-heptyldihydro- (104-67-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.6 (at 25 °C)
Methyl ionone (mixture of isomers) (1335-46-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	(>4.5 - <5 - at 23 °C (at pH 6.2))
Benzyl acetate (140-11-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.96 (at 25 °C (at pH 7))
Hydroxy (107-75-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.68 (at 25 °C)
Helional (1205-17-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.4 (at 25 °C)
Heliotropine (120-57-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.2 (at 35 °C)
Amyl cinnamic aldehyde (122-40-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.498 (at 25 °C (at pH 6.2))
Anisic aldehyde (123-11-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.56 (at 25 °C (at pH >7.9-<8.25))

AMOUR DE PAPILLON

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dihydromyrcenol (18479-58-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.25 (at 40 °C (at pH 7))
Vertofix (32388-55-9)	
BCF - Poisson [1]	(3920 dimensionless (organ w.w.))
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5.6 – 5.9
Verdyl acetate (5413-60-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.2 (at 30 °C (at pH 5.92))
Allyl amyl glycolate (67634-00-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.96 (at 25 °C (at pH 2.3))
Citronellol Pure (106-22-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.41 (at 25 °C)
3-(2,2-diméthyl-3-hydroxypropyl)toluène; 2,2-diméthyl-3-(3-méthylphényl)propanol (103694-68-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.07 (at 20 °C)
Carbitol (111-90-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0.8
Methyl octine carbonate (111-80-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.4 (at 20 °C (at pH 7))
Alcohol C-10 (112-30-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.5 (at 25 °C (at pH 6))
Amyl salicylate (2050-08-0)	
BCF - Poisson [1]	(1170 dimensionless (whole body w.w.))
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.5 (at 30 °C)
Methyl Eugenol (93-15-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.74
Eugenol (97-53-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.83 (at 30 °C (at pH 5.5))

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

AMOUR DE PAPILLON

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Informations écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement.
Code HP : HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.
HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hexamethylindanopyran)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hexamethylindanopyran)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Hexamethylindanopyran)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hexamethylindanopyran)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hexamethylindanopyran)
Description document de transport				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hexamethylindanopyran), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hexamethylindanopyran), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Hexamethylindanopyran), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hexamethylindanopyran), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hexamethylindanopyran), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6
Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR) : 5l

AMOUR DE PAPILLON

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29

Code-citerne (ADR) : LGBV
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : -
Code EAC : •3Z

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : LP01, P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-F
Catégorie de chargement (IMDG) : A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197, A215
Code ERG (IATA) : 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E1
Transport admis (ADN) : T
Équipement exigé (ADN) : PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

AMOUR DE PAPILLON

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: M6
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBV
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW31
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	AMOUR DE PAPILLON bel066 ; Linalool ; Hexyl cinnamic aldehyde ; tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans) ; Hexyl salicylate ; Cyclamal ; Methyl ionone (mixture of isomers) ; Sandela ; Terpeneol ; Hydroxy ; Helional ; Amyl cinnamic aldehyde ; Dihydromyrcenol ; Vertofix ; Iso E Super ; Allyl amyl glycolate ; Citronellol Pure ; 3-(2,2-diméthyl-3-hydroxypropyl)toluène ; 2,2-diméthyl-3-(3-méthylphényl)propanol ; Methyl octine carbonate ; Amyl salicylate ; delta-Damascone ; Methyl Eugenol ; Eugenol ; Anise	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

AMOUR DE PAPILLON

(in Spanish)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

AMOUR DE PAPILLON

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(c)	AMOUR DE PAPILLON BEL066 ; Hexyl cinnamic aldehyde ; 1,3,4,6,7,8-hexahydro- 4,6,6,7,8,8- hexaméthylindéno[5,6- c]pyrane; galaxolide; (HHCB) ; Hexyl salicylate ; Cyclamal ; 2(3H)- Furanone, 5- heptyldihydro- ; Methyl ionone (mixture of isomers) ; Benzyl acetate ; Sandela ; Helional ; Amyl cinnamic aldehyde ; Anisic aldehyde ; Vertofix ; Verdyl acetate ; Iso E Super ; Allyl amyl glycolate ; Verdox ; 3- (2,2-diméthyl-3- hydroxypropyl)toluène; 2,2-diméthyl-3-(3- méthylphényl)propanol ; Alcohol C-10 ; Amyl salicylate ; delta- Damascone ; Anise oil (Spanish)	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Nom	Dénomination NC	N° CAS	Code CN	Catégorie, Sous-catégorie	Limite	Annexe
Piperonal		120-57-0	2932 93 00	Catégorie 1		Annexe I

AMOUR DE PAPILLON

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Restrictions professionnelles	: Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG). Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).
Classe de danger pour l'eau (WGK)	: WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

Catégorie ABM	: A(2) - toxique pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets nocifs à long terme dans l'environnement aquatique
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Sandela, Terpeneol, Allyl amyl glycolate sont listés
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Sandela, Terpeneol, Allyl amyl glycolate sont listés
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Remarques concernant la classification	: Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Réglementations nationales danoises	: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

AMOUR DE PAPILLON

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

AMOUR DE PAPILLON

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Muta. 2	Mutagenicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.